

CHARTRE DE PARTENARIAT SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Conclue entre

L'ETAT,
Représenté par **Madame Catherine Sarlandie de La Robertie**, Préfète de l'Aveyron

ET

L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES MAIRES ET PRÉSIDENTS DE
COMMUNAUTÉS DE L'AVEYRON,
Représentée par son Président, **Monsieur Jean-Louis Grimal**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le 04 avril 2017, le Délégué interministériel à la sécurité routière a signé avec le directeur général de l'Association des maires de France le renouvellement d'une charte de partenariat sécurité routière.

La lutte contre l'accidentalité a permis de réduire la mortalité de 18 000 personnes tuées en 1972 à 3268 en 2013. après plusieurs années de baisse marquée de la mortalité routière, celle-ci présente une remontée en 2014, 2015 et 2016, mettant en exergue la constante nécessité pour les pouvoirs publics d'œuvrer pour une meilleure protection des usagers de la route.

La lutte contre les accidents de la circulation constitue un axe majeur de la politique de l'Etat et le gouvernement a fixé un objectif à atteindre pour notre pays: moins de 2 000 morts sur la route en 2020.

Lors du comité interministériel de la sécurité routière (CISR) qui s'est tenu le 02 octobre 2015, dans le prolongement du plan ministériel du 26 janvier 2015, le gouvernement a adopté 55 mesures pour apporter une réponse efficace à cette augmentation du nombre de morts sur nos routes. L'appui des acteurs de proximité, et notamment des collectivités territoriales, est impératif afin d'atteindre cet objectif.

L'association départementale des maires de l'Aveyron fédère 285 communes, 18 communautés de communes et une communauté d'agglomération.

Les maires et les présidents d'intercommunalité interviennent sur des champs de compétences très larges qui permettent une prise en compte de la sécurité routière dans les politiques locales:

- le pouvoir de police de la circulation et du stationnement,
- les contrôles par la police municipale,
- l'aménagement de la voirie et la signalisation,
- les infrastructures routières,
- l'urbanisme et l'organisation des transports,
- l'information des citoyens,
- l'éducation routière des enfants en lien avec l'école et l'organisation du péri-scolaire,
- l'action en faveur de leurs agents territoriaux

Ils disposent en outre souvent d'une connaissance précieuse des causes d'une éventuelle accidentologie sur leur territoire.

OBJET DE LA PRESENTE CHARTE

L'objet de la présente charte est d'informer et de sensibiliser les maires et présidents d'intercommunalité en vue de développer des plans d'actions de sécurité routière dans le cadre de compétences communales et intercommunales.

Les objectifs à moyen terme sont :

- Poursuivre et intensifier le fonctionnement en réseau territorial de l'ensemble des acteurs impliqués dans la sécurité routière,
- Réduire le bilan local de l'insécurité routière afin d'atteindre l'objectif 2020.

LES ENGAGEMENTS DE L'ADM

Dans le cadre du partenariat régi par la présente charte,

L'Association départementale des maires et présidents de communautés de l'Aveyron s'engage à :

- Inciter les maires à nommer un élu « correspondant sécurité routière » qui intégrera le réseau en charge de la sécurité routière dans le département et participera notamment aux différentes réunions des correspondants territoriaux qui seront organisées;
- Inciter les maires à participer aux Rencontres de la Sécurité ;
- Inciter les maires à engager des actions de sécurité routière et pour les plus grandes communes, à établir un plan d'actions intégrant aussi un volet axé vers le personnel municipal par l'élaboration d'un Plan de prévention du risque routier (PPRR) ;
- Inciter les maires à poursuivre et accroître la mobilisation de leur police municipale sur des missions de contrôles routiers en complémentarité avec l'intervention de la gendarmerie et de la police nationale ;
- Informer les maires sur l'existence et la mise à disposition d'outils méthodologiques ou d'outils de sensibilisation (affiches, dépliants...) et d'exemples d'actions réalisées par les communes ;
- Inviter les maires à informer du risque « alcool » au volant, lors des fêtes municipales ou des événements privés organisés dans les locaux des municipalités dans le cadre d'un contrat de location.

LES ENGAGEMENTS DE L'ETAT

Dans le cadre du partenariat régi par la présente charte,

L'Etat s'engage à :

- Informer l'Association départementale des maires sur la politique locale de sécurité routière (Comités interministériels de sécurité routière -CISR-, grandes campagnes de communication, communiqués de presse, programmes locaux de sécurité routière,...) ;
- Mettre en œuvre la formation à la sécurité routière des élus et des techniciens en liaison notamment avec le Pôle d'Animation Sécurité Routière d'Occitanie ;
- Faire connaître à l'Association des maires tous les outils de communication existants mis à leur disposition par le centre de ressource Sécurité Routière pour faciliter les actions des communes et notamment en utilisant les bilans de l'accidentologie (observatoire sur l'insécurité routière) ;
- Favoriser les actions exemplaires en matière de sécurité routière (participation financière du Plan départemental d'actions de sécurité routière - PDASR) ;
- Informer les maires sur les enjeux locaux en matière de sécurité routière, sur les actions proposées annuellement dans le PDASR ;
- Informer les maires sur la politique qu'il mène en matière de contrôles routiers ;

LES MODALITES D'UTILISATION, DE SUIVI ET DE REVISION DE LA PRESENTE CHARTE

L'Association départementale des maires de l'Aveyron pourra mentionner la présente charte dans sa communication interne et externe et utiliser le logotype « Sécurité Routière » sur tout document non commercial élaboré dans le cadre d'une action relayant les messages de la sécurité routière, sous réserve d'une validation préalable de la Préfecture.

La préfète en associant le président de l'Association départementale des maires effectuera chaque année un bilan des actions menées dans le cadre du Conseil Départemental de Prévention.

La présente charte engage les parties pour une période de quatre ans à compter du jour de la signature.

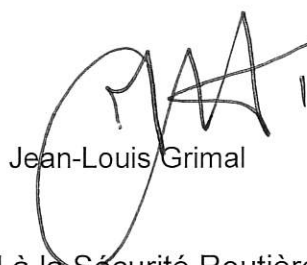
Fait à Rodez, le **28 SEP. 2018**

La Préfète de l'Aveyron



Catherine Sarlandie de La Robertie

Le Président de l'Association Départementale
des Maires et des Présidents
de communautés de l'Aveyron



Jean-Louis Grimal

En présence du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière



Emmanuel Barbe